

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024_343

Feuillet n°163

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2024_027 en date du 28 mai 2024 règlementant la police et la sécurité de la plage, de la digue-promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, que la commune organise un feu d'artifice le 09 août 2024 (ou le 10 août 2024 en cas du ^{report} du feu d'artifice du 09 août 2024 pour conditions atmosphériques défavorables),

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le stationnement du véhicule du poste de secours « Opale Secourisme », le stationnement sera interdit, considéré comme gênant, sur les 2 places de stationnement situées boulevard Alfred Thiriez au niveau de l'Agora,

- du 09 août 2024 à 14 h 00 au 10 août 2024 à 01 h 00,
- ou du 10 août 2024 à 14 h 00 au 11 août 2024 à 01 h 00 (si report du feu d'artifice prévu initialement au vendredi, suite aux mauvaises conditions météorologiques).

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, boulevard Alfred Thiriez, portion comprise entre l'avenue de la Mer et la rue Saint Armand,

- du 09 août 2024 à 14 h 00 au 10 août 2024 à 00 h 30,
- ou du 10 août 2024 à 14 h 00 au 11 août 2024 à 00 h 30 (si report du feu d'artifice prévu initialement au vendredi, suite aux mauvaises conditions météorologiques).

Article 3 : Afin de permettre le stationnement des 4 tracteurs de l'association « Les Usagers de la Plage », le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, sur les 4 premières places de stationnement situées boulevard Alfred Thiriez au niveau du Centre Nautique de Voile (voir plan ci-joint),

- du 09 août 2024 à 06 h 00 au 10 août 2024 à 02 h 00,
- ou du 10 août 2024 à 06 h 00 au 11 août 2024 à 02 h 00 (si report du feu d'artifice prévu initialement au vendredi, suite aux mauvaises conditions météorologiques).

.../...

Article 4 : La présence des piétons (public) sera interdite, considérée comme gênante, dans un rayon de 150 mètres autour de l'implantation des artifices sur la plage derrière le Bassin Decaix (voir plan ci-joint),

- du 09 août 2024 à 19 h 00 au 10 août 2024 à 01 h 00,
- ou du 10 août 2024 à 19 h 00 au 11 août 2024 à 01 h 00 (si report du feu d'artifice prévu initialement au vendredi, suite aux mauvaises conditions météorologiques).

Article 5 : Le stationnement et la circulation des véhicules des artistes de la soirée DJ ainsi que l'installation et la manifestation de la soirée DJ seront autorisés, sur la digue promenade portion comprise entre le CNW et les cabines de plages,

- du 09 août 2024 à 08 h 00 au 10 août 2024 à 05 h 00,
- ou du 10 août 2024 à 08 h 00 au 11 août 2024 à 05 h 00 (si report du feu d'artifice prévu initialement au vendredi, suite aux mauvaises conditions météorologiques).

Article 6 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 7 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules et personnel de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances, des artificiers ainsi qu'au personnel municipal.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 9 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par : Jean-Luc DUBAËLE

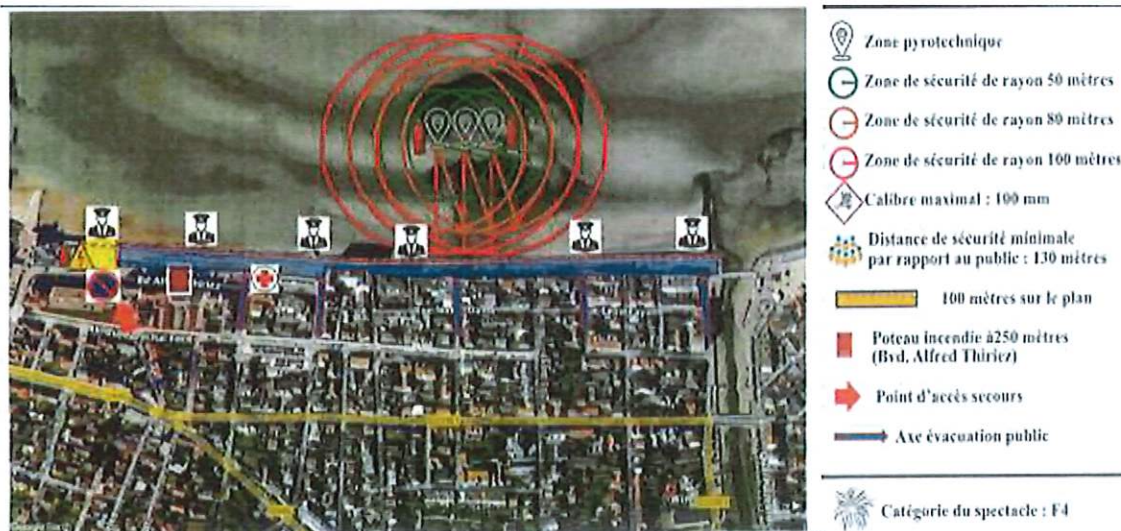
Date de signature : 29/07/2024

Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX





Article 3 du présent arrêté



Article 4 du présent arrêté

